

Portant réglementation permanente sur la circulation

COMMUNE DELEGUEE D'ANDREZE - BEAUPREAU-EN-MAUGES

Annule et remplace l'arrêté n°2018.21

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté municipal n°2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération, ainsi que les arrêtés modificatifs 2012-89 ; 2013-90 ; 2014-92 ; 2014-141 ; 2018-21 ; 2019-14,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et les stationnements des automobiles sur la commune déléguée d'Andrezé de Beaupréau-en-Mauges,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et les stationnements des véhicules poids lourds et des bus sur la commune déléguée d'Andrezé de Beaupréau-en-Mauges,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - LES LIMITES D'AGGLOMERATION

Les limites de l'agglomération constituées par de Commune déléguée d'Andrezé de Beaupréau-en-Mauges, au sens de l'article R.110.2 du Code de la Route, sont fixées ainsi :

Classement administratif	Dénomination	Emplacement limite d'agglomération	Coordonnées GPS
RD n°91	Rue du Pont Marais	EB10 (Entrée) - PR 23+050 EB20 (Sortie) - PR 23+050	47°10'26.6"N 0°56'48.6"W
RD n°91	Rue du Calvaire	EB10 (Entrée) - PR 21+990 EB 20 (Sortie) - PR 21+990	47°10'07.5"N 0°57'23.2"W
RD n°246	Rue du Beuvron	EB 10 (Entrée)- PR 0+290 EB 20 (Sortie) - PR 0+290	47°10'24.6"N 0°57'26.9"W
VC 7	Rue du Pontreau	EB 10 (Entrée) EB 20 (Sortie)	47°10'33.7"N 0°57'03.3"W
VC 3	Rue des Mauges	EB 10 (Entrée) EB 20 (Sortie)	47°10'04.8"N 0°56'32.6"W

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par les services du Conseil général de Maine et Loire pour les panneaux situés en rive de routes départementales.

ARTICLE 3

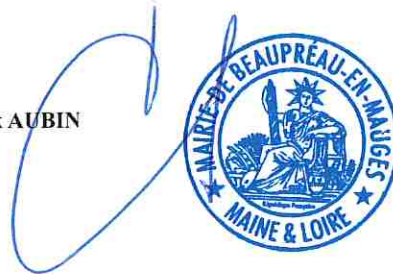
Le présent arrêté annule et remplace les dispositions antérieures fixant limite d'agglomération sur ces axes.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux,
Messieurs les responsables de la Police du Maire,
Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau,
les agents du service de la police municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera dressée au Capitaine Chef de Corps
des Sapeurs Pompiers de Beaupréau

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26/03/2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.